Règlements et autres textes réglementaires

Quinze députés et sénateurs, représentant les trois partis, ont consacré beaucoup de temps à interroger les témoins sur ces règlements, et ils sont arrivés à ces conclusions à l'unanimité. Les Canadiens et les députés sont protégés contre les abus de pouvoirs que pourrait commettre le cabinet. Compte tenu du fait que le cabinet adopte environ 4,000 décrets du conseil par an, c'est beaucoup. C'est une tâche monumentale que d'examiner 4,000 décrets du conseil avec toute l'attention qu'ils méritent, mais c'est nécessaire.

D'après le treizième rapport, outre qu'il n'est pas conforme à la loi, ce règlement est mauvais en soi. Il va à l'encontre des principes du Parlement. Le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) a pris la parole aujourd'hui et demain, en ouvrant le hansard, nous verrons que le ministre a commencé son allocution en disant ceci: «Je n'ai eu que deux heures pour me préparer à ce débat, et je suis réellement embarrassé parce que mon conseiller juridique est absent du ministère, parce qu'il n'est pas à Ottawa.» Je félicite le ministre des Pêches et des Océans pour son honnêteté, mais je signale à la Chambre et aux Canadiens ce qui ressort de cette observation. Elle prouve hors de tout doute que les ministres comptent beaucoup sur les bureaucrates. Le ministre est embarrassé . . .

M. LeBlanc: J'ai dit que je n'étais pas avocat, c'est tout.

M. Kempling: Ce n'est pas un handicap.

M. Hawkes: ... parce qu'il a un programme chargé, qu'il n'a pas pu bien se préparer et qu'un bureaucrate est absent.

Le règlement à l'étude aujourd'hui se présente sous la forme d'un décret du conseil. Que signifie un décret du conseil? Il est censé signifier que tout le cabinet s'est réuni au complet, qu'il a étudié le règlement et qu'il l'a approuvé. Il ne faut toutefois pas oublier que le cabinet adopte 4,000 décrets par an. Est-il réaliste de partir du principe que les membres du cabinet étudient absolument tous les 4,000 projets de règlement avec tout le soin et toute l'attention qu'ils méritent? Votre Honneur, ce n'est pas raisonnable. C'est une illusion. Nous en avons la belle preuve à la Chambre aujourd'hui.

Le ministre responsable du ministère qui a édicté ce règlement a éprouvé un peu de nervosité et d'inquiétude à la pensée de devoir le défendre parce qu'il a manqué de temps pour se préparer et ne peut se faire aider d'un collaborateur. C'est là le lot commun d'un ministre: trop de choses à faire, trop peu de temps et bien souvent trop peu de préparation pour examiner à fond un projet de loi et ses répercussions. La seule protection qu'on peut assurer aux Canadiens, c'est d'utiliser notre institution comme on a voulu qu'elle le soit, comme l'instrument d'une démocratie parlementaire, une chambre des députés qui sont tous égaux entre eux. L'institution le permettrait, mais la chose n'est réalisable que si tous les autres membres de la Chambre forcent le cabinet à faire fonctionner l'institution de cette façon. Ce n'est que lorsque le cabinet est menacé de perdre l'appui de plus de la moitié des députés à la Chambre qu'on peut le rappeler à l'ordre. Ceux qui ont été élus dans un régime de démocratie parlementaire ont le devoir d'exercer cette fonction et de brandir cette menace quand c'est nécessaire

Le 13e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires n'est probablement pas le plus important rapport dont nous ayons jamais été saisis dans l'histoire de notre institution, mais il constitue un exemple de ce qui va de travers la plupart du temps depuis dix ans et peutêtre même plus longtemps; le gouvernement a là une belle occasion de manifester un changement d'attitude et de démontrer que désormais il a l'intention d'écouter les députés et de tirer profit de la sagesse collective puisqu'à l'avenir les lois adoptées à la Chambre et les règlements édictés par le cabinet seront examinés avec toute l'attention dont, dans sa sagacité, la Chambre est capable.

• (1730)

C'est l'essence de notre démocratie parlementaire, et je conseille aux députés qui veulent y réfléchir davantage, de lire le discours sur la réforme parlementaire prononcé à la Chambre, par le chef de notre parti, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) le jour où la sonnerie a cessé de retentir. C'était un discours qui venait du cœur et qui se fondait sur l'expérience du seul ex-premier ministre encore vivant de ce pays. Il a parlé de la nécessité de réformer cette institution et de certaines de ses structures et règles. Mais ce qui est plus important encore, il a parlé de la nécessité d'une réforme des idées. Si nous avions aussi confiance que lui et adoptions son attitude, nous ne serions pas ici aujourd'hui à débattre ce rapport, parce que le cabinet prendrait au sérieux le jugement des députés et en tiendrait compte.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole, monsieur l'Orateur. J'aimerais continuer pendant un certain temps encore, mais je sais que d'autres députés veulent prendre part au débat et je pense avoir dit ce que j'avais à dire.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, je vois que j'ai un auditoire derrière les rideaux. Je tiens à ajouter quelques observations à celles qui ont déjà été faites au sujet du treizième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Je tiens tout d'abord à dire que jusqu'à ce que le député de Skeena (M. Fulton) prenne la parole, le débat se déroulait assez bien. Les députés qui y ont participé s'intéressaient à l'objet du rapport et nous avons tous bien accueilli les observations du ministre parce que nous croyons qu'il tient vraiment à ce que ce problème soit résolu. Puis, le député de Skeena a pris la parole. En tant que membre du comité qui a présenté ce rapport, j'ai l'impression qu'à l'entendre, on pourrait croire qu'on a fait chanter les membres du comité, qu'on les a intimidés ou forcés de quelque façon à rédiger le rapport et à faire certaines recommandations. Ce n'est pas du tout le cas, bien sûr.